

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 564

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 521 (Rect) de M. Kasbarian

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER SEPTIES, insérer l'article suivant:

À la fin de l'alinéa 5, substituer à la date :

« 24 mars 2020 »

la date :

« 12 mars 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à élargir le champ d'application de la mesure de prolongation des contrats doctoraux. Il s'agit de tirer toutes les conséquences de la crise sanitaire en permettant aux prolongations visées de prendre leur effet au plus tôt au 12 mars 2020 et non au 24 mars. La date du 12 mars correspondant au dernier jour d'ouverture des établissements d'enseignement supérieur, des universités et des laboratoires de recherche à leurs usagers habituels.